

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE TREVENANS

PLAN LOCAL D'URBANISME

3.2. Règlement Graphique

Planche Nord 1/2500e

Arrêté par délibération du conseil municipal en date du : 11 février 2019	Modifications, révisions, mises à jour :
	Annulation en date du
	Approbation en date du
Approuvé par délibération du conseil municipal en date du : 20 décembre 2019	



Cabinet DELPLANQUE - MEUNIER
Xavier DELPLANQUE - Géomètre Expert
DPLG
1 Rue Martin Niemöller - 70400 HENICOURT
contact@cabinet-deplanque.fr
Tel - 03 84 46 03 81

Fond et cadastre :

- Limite de la commune
- Limite des parcelles
- Bâti
- Principales infrastructures de transport
- Cours d'eau

Zonage :

Zones urbaines

- UA : Centres anciens
dont UAI : secteur concerné par le PPRI
- U : Extensions récentes
dont UI : secteur concerné par le PPRI
dont UC : secteur concerné par un périmètre de protection de captage
- Umi : Quartier du Maroc
- UH : Bâtiments et installations dédiés de l'Hôpital Nord Franche-Comté
dont UHC : secteur concerné par un périmètre de protection de captage
- ULI : Zone dédiée aux équipements et activités de loisirs (et concernés par le PPRI)
- UY : Zones d'activités commerciales, tertiaires et artisanales
dont UY1 : secteur concerné par le PPRI
- UX : Zone d'activités industrielles

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser
dont 1AUI : secteur concerné par le PPRI
- 2AU : Zone à urbaniser après modification ou révision
dont 2AUI : secteur concerné par le PPRI

Zones agricoles

- A : Zones affectées aux activités agricoles
dont AI : secteur concerné par le PPRI
dont Am : secteur concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles
dont Ac : secteur concerné par un périmètre de protection de captage
- AT : Zone agricole traversée par la LGV

Zones naturelles

- N : Zones naturelles et forestières
dont NI : secteur concerné par le PPRI
dont NC : secteur concerné par un périmètre de protection de captage
dont NT : secteur traversé par l'A36
dont NR : secteur humide au sein de la ZAC de la Varonne
- Nm

Prescriptions :

- Emplacements réservés
- Périmètres d'OAP
- STECAL N1 : Secteur de Taille et de Capacité Limitée dédié à l'accueil d'équipements de loisirs pour la pêche
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes (L.151-12)
- Périmètre d'inconstructibilité de 10m autour de la doline

Autres éléments d'information :

- Canalisations d'hydrocarbures
- Canalisations de gaz
- Lignes à Haute-Tension
- Zones de danger des canalisations de transport de matières dangereuses
- Périmètre de monument historique
- Périmètre de protection des eaux potables et minérales : périmètre immédiat
- Périmètre de protection des eaux potables et minérales : périmètre rapproché
- Périmètre de protection des eaux potables et minérales : périmètre éloigné
- PPRI : zone d'expansion des crues
- PPRI : zone U1 (contrainte forte)
- PPRI : zone U3 (contrainte faible)
- Zone concernée par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles
- Application du RSD : périmètre de 50 mètres inconstructible
- Doline
- Minière

Numéro d'emplacement réservé	Objet	Bénéficiaire
1	Laiterie douce	Commune
2	Accès, voirie	Commune
3	Accès, voirie	Commune
4	Accès, voirie	Commune
5	Accès, voirie, équipements publics	Commune
6	Accès, voirie	Commune
7	Accès, voirie	Commune
8	Équipements publics	Commune
9	Accès, voirie	Commune
10	Accès, voirie	Commune
11	Accès, voirie	Commune
12	Accès, voirie	Commune

